

**Objet : AFFAIRES FONCIERES
CHEMIN DES AMBRITS - REGULARISATION**

Cession parcelles appartenant à Monsieur et Madame ROCA VILA

Rapporteur : Monsieur DEL COL

Monsieur DEL COL, Adjoint délégué, rappelle au Conseil Municipal que deux délibérations ont été prises, en date du 5 juillet 1973 et du 11 octobre 1973, en vue de la cession gracieuse des emprises nécessaires à l'élargissement du chemin des Ambrits, ainsi que l'organisation d'une enquête publique afin de déclarer cette cession d'utilité publique.

Le chemin des Ambrits a donc fait l'objet d'une enquête publique, du 29 juillet au 6 août 1974, conformément à la délibération du 14 juin 1974, afin de déclarer d'utilité publique et après avis favorable du commissaire enquêteur, l'opération d'élargissement de la voie.

La délibération du 10 décembre 1976 avait pour but de solliciter le concours de la section « contentieux domaine » de la D.D.E, pour l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

Depuis ce jour, aucune cession n'a fait l'objet d'un acte notarié finalisant les cessions gracieuses.

Monsieur et Madame ROCA VILA ont demandé à la Commune, par courrier en date du 21 janvier 2010, de régulariser la cession gracieuse de leurs parcelles cadastrées AX 671 – AX 526 – AX 529, d'une surface totale de 1 822 m² et correspondant en partie à l'emprise actuelle du chemin des Ambrits.

Il convient donc de régulariser l'acquisition amiable des parcelles appartenant à Monsieur et Madame ROCA VILA, afin de ne plus leur occasionner de difficultés administratives, ni le paiement d'impôts rattachés au chemin. Cette cession faite, les parcelles seront mises à disposition de la Communauté Urbaine en vue de leur incorporation dans le domaine public de la voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à passer un acte de cession au profit de la Commune, pour un euro, des parcelles cadastrées AX 671 – AX 526 – AX 529, d'une surface totale de 1 822 m² appartenant à Monsieur et Madame ROCA VILA et correspondant à l'emprise actuelle du chemin des Ambrits en vue de leur incorporation dans le domaine privé de la commune ;
- de mettre les terrains à disposition de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse en vue de leur incorporation dans le domaine public de la voirie ;
- de demander à Maître VIENNE d'agir à cet effet pour le compte de la Commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Le Maire,
Gilles de FALETANS**